



Charges de copropriete impayées par un coproprietaire

Par **drr**, le **15/01/2014** à **08:19**

Un coproprietaire ne paye pas ses charges de copropriete(10 coproprietaires) depuis 1,5 ans suite a un litige avec le syndic(jugement en cours)- le syndic veut refacturer aux 9 autres coproprietaires le montant afin de faire face aux factures

Quel notre recours? peut on s'y opposer? si non, doit on le considerer comme avance? quel recours pour recuperer le montant? mise en vente de l'appartement?

Merci

Par **JuLx64**, le **15/01/2014** à **09:15**

Qui d'autre que les autres coproprietaire voudriez-vous faire payer ?

Il ne s'agit pas de "refacturer" aux autres coproprietaires, mais d'augmenter le fonds de roulement afin de compenser les impayés.

Une fois que le coproprietaire defaillant aura soldé sa dette, vous récupérererez ces montants. Et effectivement vous pouvez faire procéder à la vente judiciaire des biens du coproprietaire defaillant, c'est un résolution qu'il vaut voter en AG.

Par **domat**, le **15/01/2014** à **10:22**

bjr,

ce n'est pas le syndic qui va payer les factures de la copropriété à votre place.

il est donc logique que le syndic demande autres coproprietaires de payer, c'est le principe de la copropriété.

cdt

Par **janus2fr**, le **15/01/2014** à **13:59**

Bonjour,

Je vous propose cet article sur ce même site :

<http://www.legavox.fr/blog/maitre-joan-drays/defaillance-coproprietaire-dans-paiement-charges-7409.htm#.UtaGBIPvWCA>

Par **pieton78**, le **15/01/2014** à **14:36**

Pour faire court:

L'A-G peut approuver une résolution instituant un fond de solidarité. Vos versements vous seront remboursés quand le syndic aura recouvré les impayés.

Ceci dit le copropriétaire en conflit avec le syndic devrait payer ses charges et demander au tribunal de prévoir son remboursement par le syndic (en précisant frais d'huissier à charge du syndic) si c'est ce dernier qui est en tord.